Envoyé en préfecture le 04/08/2025
Reçu en préfecture le 04/08/2025
Publié le -5 AOUT 2025
ID : 085-200070233-20250804-DECRE_2025_050-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECRE_2025_050

Prestations de transports par autocars des scolaires vers les équipements sportifs

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
Vu *l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr,*
Vu *la procédure adaptée n° TDM-2025-12 dont le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le 27 juin 2025 sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr,*
Considérant *la seule offre reçue, conforme, et financièrement acceptable,*
Considérant *la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché est conclu avec l'entreprise HERVOUET France (Saint-Georges-de-Montaigu / 85607 MONTAIGU-VENDÉE), pour un montant annuel de 62 018,50 € HT. Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 04/08/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération